

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 2

Artikel: Le congrès syndical et la stabilisation des prix et des salaires
Autor: Bernasconi, Giacomo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

40^{me} année

Février 1948

N° 1

Le congrès syndical et la stabilisation des prix et des salaires

Par *Giacomo Bernasconi*

Selon la définition classique, les syndicats sont des « associations permanentes de travailleurs constituées aux fins de maintenir et d'améliorer les conditions de travail et de salaire ». Aussi longtemps qu'il y a eu des syndicats, ils ont concentré avant tout leur effort sur le salaire. Ils visent à assurer au travail une part aussi grande que possible du produit social. Dans l'économie capitaliste, il est évident que la part du travail ne peut être accrue qu'au détriment de celle du capital. Cela n'a rien à voir avec le « matérialisme ». Cet effort des syndicats répond, au contraire, à une conception, à une nécessité morale. Le syndicalisme affirme que seul le travail crée des valeurs nouvelles, que l'argent n'est qu'un moyen et qu'en aucun cas il ne saurait être une fin; en conséquence, le fruit du travail, après les prélèvements qui sont nécessaires pour le renouvellement et le perfectionnement de l'outillage et le développement de l'appareil économique, doit appartenir aux travailleurs, « seuls créateurs de richesses ». Dans un régime économique — qu'il soit socialiste ou d'une autre contexture — qui reconnaîtrait au travail la place qui lui revient de droit, l'individu capable de gagner sa vie ne pourrait subsister qu'en travaillant. Il ne pourrait pas vivre des capitaux qu'il a accumulés ou hérités, c'est-à-dire mener une existence parasitaire. Tel est le but lointain du syndicalisme. Dans la réalité présente, dans la société capitaliste, les syndicats, sans perdre ce but de vue, ont le devoir de procurer aux travailleurs la plus grande part possible du produit social.

L'action quotidienne des syndicats est déterminée par les circonstances du moment. Du fait même de son existence, l'organisation syndicale substitue au contrat individuel de travail la réglementation

collective des conditions de travail et de salaire. Cette réglementation peut revêtir les formes les plus diverses: de l'entente simple entre le syndicat et l'entreprise à la convention collective passée entre les associations patronales et ouvrières. Mentionnons encore les statuts du personnel qui règlent les conditions de travail des agents des services publics; ils sont établis par les autorités législatives communales, cantonales et fédérales après consultation des associations du personnel.

La dernière guerre mondiale et les événements qui l'ont accompagnée ont fortement modifié les relations entre le travail et le capital, entre les syndicats et les associations d'employeurs. Des facteurs multiples, qu'il serait oiseux d'énumérer une fois encore, ont raréfié les biens de consommation et provoqué une hausse extrêmement sensible du coût de la vie. Le déséquilibre entre l'offre et la demande, entre le volume de la monnaie en circulation et celui des biens disponibles a provoqué une inflation. Lorsqu'il n'est pas possible d'accroître le volume des biens, le seul remède consiste à réduire la masse monétaire. En Suisse, on a tenté d'y parvenir en recourant aux moyens préconisés par la commission fédérale consultative pour les questions de salaires. On sait qu'elle a recommandé de ne compenser que la moitié du renchérissement. Ce principe a été maintenu, avec quelques exceptions, jusque vers la fin de la guerre. L'Union syndicale suisse n'a jamais reconnu les « taux normaux » d'ajustement établis par la commission, les travailleurs étant seuls appelés à supporter les sacrifices exigés par la lutte contre l'inflation. L'exemple britannique démontre qu'il eût été possible de trouver d'autres méthodes, plus équitables.

La guerre finie, les syndicats se sont libérés de la lourde hypothèque des « taux normaux ». La première, l'Union syndicale suisse a exigé le rétablissement intégral des salaires réels de 1939. Le congrès syndical réuni à Zurich du 22 au 24 février 1946 a affirmé qu'il « juge impossible la réalisation de cette revendication par le moyen de la baisse des prix sans faire courir des risques sérieux à l'économie nationale; il réclame, par conséquent, d'accord en cela avec la commission des pleins pouvoirs du Conseil national, le relèvement des salaires nominaux ». Les salaires nominaux des travailleurs des catégories inférieures doivent être relevés immédiatement. Cette dernière revendication impliquait que le mouvement syndical considérait les salaires de 1939 comme insuffisants. « Dès que les circonstances le permettront, poursuit la résolution, les salaires réels des autres catégories d'ouvriers et d'employés devront aussi être augmentés. Le congrès n'oublie pas pour autant la nécessité pour la Suisse de maintenir ses possibilités de concurrence sur le marché mondial. Mais la condition essentielle réside, dans ce domaine, dans la qualité du travail, laquelle doit être assurée grâce

à un appareil économique moderne et à une classe ouvrière jouissant d'un niveau social élevé et capable, par conséquent d'un rendement supérieur. »

Où en sommes-nous aujourd'hui? En 1945 et 1946, les prix ont été relativement stables et certains ajustements des salaires nominaux ont été possibles, ce qui a permis une adaptation des salaires réels. Malheureusement, les nouvelles hausses de prix qui se sont succédées en 1947 ont pour ainsi dire neutralisé ces résultats. Les efforts déployés par les syndicats pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs étaient assimilables aux travaux du malheureux Sisyphe. Tenter de corriger cette évolution uniquement par de nouvelles majorations des salaires — rendues bientôt illusoires par de nouvelles poussées de l'indice — cela eût équivaut à aggraver le danger d'inflation, à rendre toujours plus misérable la situation des petits rentiers, à diminuer toujours davantage la valeur des prestations sociales. L'assurance-vieillesse et survivants étant entrée en vigueur, cette dernière considération est d'une importance décisive. Il est donc naturel que les syndicats aient demandé très tôt une politique de stabilisation des prix. Malheureusement, leurs diverses propositions — institution du permis pour les travaux de construction (réglementation des investissements), imposition des superbénéfices, de l'industrie d'exportation notamment, politique conjoncturelle active — ne furent pas retenues par les autres groupements économiques. Les responsables de la marche à l'inflation, ce sont les milieux qui préconisent de nouveau le système du laisser-aller laisser-faire et qui ont empêché les pouvoirs publics de prendre à temps les mesures propres à freiner l'inflation.

Enfin, bien que très tard, d'autres groupements, en particulier les économistes, ont fini par se rallier aux conceptions défendues depuis longtemps par les syndicats. La grande conférence des associations économiques réunie à Berne le 13 novembre dernier institua, sous la présidence du professeur Böhler, une commission dans laquelle les syndicats étaient représentés par les collègues *Bratschi, Ilg et Rösch*. Après quatre séances et de longues discussions, cette commission élabora le texte d'une « déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires ». C'est sur cette déclaration que le congrès syndical extraordinaire des 31 janvier et 1^{er} février a été appelé à se prononcer. Nous avons publié *in extenso* le texte de cette déclaration dans le numéro de janvier 1948. Par 9 voix contre 2, le comité syndical décida de soumettre au congrès une résolution ratifiant le projet de convention.

Le projet a été commenté par le collègue *Bratschi*, président de l'Union syndicale suisse. Il a tout d'abord abordé le problème

de la compétence de l'Union syndicale en matière de salaires et de prix. Comme on sait, la F. O. M. H., dénier cette compétence à l'organisation centrale, avait décidé de ne pas participer au congrès. Se fondant sur les statuts et sur la pratique suivie jusqu'à maintenant, le collègue Bratschi n'eut pas de peine à démontrer que le comité syndical avait le pouvoir statutaire de convoquer un congrès extraordinaire (art. 7). Sur la base des statuts, le congrès avait capacité de se prononcer sur la déclaration des associations économiques centrales. En effet, il ne s'agit nullement d'un mouvement de salaires — dans ce domaine, seules les fédérations sont compétentes — mais d'un problème économique de nature générale. L'alinéa 2 de l'article 30 des statuts de l'Union syndicale est très net à ce sujet:

« L'U. S. S. étudie les problèmes de nature générale relevant de la politique économique et sociale et l'organisation syndicale. Elle soutient l'activité des fédérations affiliées, en particulier lorsque la réalisation des tâches qu'elles se sont fixées nécessite le recours à des moyens politiques (votes populaires, etc.). »

La question de la compétence n'a d'ailleurs plus été soulevée au cours du congrès.

Au cours d'un exposé de près de deux heures, le collègue Bratschi a touché tous les principaux problèmes économiques et, en particulier, l'évolution des prix et des salaires pendant la seconde guerre mondiale et les années qui l'ont suivie. Il a commenté de manière magistrale les dispositions du projet de convention. Nous renonçons à en donner un résumé parce qu'il sera publié d'ici quelques semaines sous forme de brochure. Nous croyons cependant nécessaire d'en reproduire les conclusions.

« La déclaration commune des associations économiques centrales est une tentative. Refuser de s'y associer, ce serait endosser une lourde responsabilité. Un non des syndicats accumulerait les difficultés auxquelles ils ont déjà à faire face et accentuerait encore la résistance de l'économie privée et de l'opinion publique aux revendications des travailleurs. Si les prix continuent de monter, il sera toujours plus difficile d'améliorer les salaires réels. La concurrence étrangère s'aggravera dans la mesure où la reconstruction des pays touchés par la guerre se poursuivra. Les impôts communaux, cantonaux et fédéraux sont devenus si lourds qu'ils suscitent déjà des attaques démagogiques contre l'Etat et ses administrations. Le régime des rapports contractuels qui lient les associations n'est pas touché par la déclaration commune. Si les travaux de la commission de stabilisation sont couronnés de succès, nous aurons même la possibilité de conclure des contrats collectifs dans des branches où il n'en existe pas encore. Le régime contractuel reposera alors sur un terrain solide. Les augmentations de salaires

représerveront des améliorations effectives de la situation sociale des travailleurs et l'adaptation des salaires aux prix cessera d'être une illusion.

» En nous ralliant à l'accord, nous ne renonçons nullement à la lutte; nous ne faisons que poursuivre notre tâche, non plus sur le terrain mouvant de l'inflation, mais sur le sol ferme d'une économie où les prix et le coût de la vie sont stabilisés. Appliquer cette déclaration, c'est tenter de résoudre par des méthodes suisses — qui, si elles diffèrent parfois de celles des autres pays, n'en sont pas forcément plus mauvaises — des problèmes qui se posent à tous les peuples. C'est une tentative de sortir de l'ère des piétinements et des succès illusoires et d'oeuvrer de façon constructive. Nous espérons ainsi nous rapprocher de notre but: l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs suisses. »

Toute la matinée du dimanche a été consacrée à la discussion. Elle fut largement utilisée par les adversaires de l'accord. Si personne n'a contesté la nécessité d'une stabilisation, d'aucuns ont toutefois exprimé, en termes assez vifs parfois, la méfiance que leur inspire une certaine coopération avec les milieux capitalistes. Tous les orateurs ont demandé que la stabilisation des prix soit enfin abordée sérieusement, avant que de nouveaux sacrifices ne soient exigés des travailleurs. « Messieurs les patrons, s'est écrié un délégué romand, tirez les premiers! » Il va de soi que nombre de collègues ont insisté sur l'accroissement des gains réels de l'industrie, des arts et métiers et du commerce. De l'avis des adversaires de la convention, cette dernière ne touchera pas les bénéfices des producteurs et des intermédiaires.

Répondant aux divers orateurs, le collègue Bratschi a reconnu que la méfiance manifestée à l'égard des employeurs était absolument justifiée. Il a cependant tenu à préciser encore une fois que l'accord offre aux syndicats un terrain d'action favorable. Il n'implique pas un blocage des salaires, mais bien un blocage des prix. En se ralliant à cette déclaration, le syndicalisme ne s'engage pas dans des voies nouvelles. Il reste, et pleinement, fidèle à ses traditions. Si l'expérience échoue ou si les employeurs et les autorités abusent de cette déclaration, les syndicats conservent la possibilité de la dénoncer. Etant donné la durée limitée dans le temps de cette convention, nous n'aurions pas perdu grand-chose si l'expérience échouait. Nous espérons toutefois qu'elle réussira et qu'elle sera poursuivie au delà du 31 octobre 1948.

La votation, sur proposition du comité syndical, eut lieu au scrutin secret. Elle a donné 182 voix en faveur de l'accord et 89 voix contre. Le congrès a donc ratifié l'accord aux deux tiers des voix, mais avec les réserves formulées par la résolution proposée par le comité syndical. Ce résultat a été accueilli par de vives acclamations.

Dans son allocution finale, *Hermann Leuenberger* invita expressément le patronat à interpréter comme elle doit l'être la décision de l'Union syndicale et à ne pas abuser de la confiance qu'elle traduit. Les résultats du vote donnent d'ailleurs à entendre que l'Union syndicale n'hésitera pas un instant à dénoncer l'accord si sa confiance se révélait mal placée. Le congrès, a ajouté Leuenberger, a donné un magnifique exemple de discipline et d'objectivité. Aussi longtemps que nous examinerons nos problèmes et que nous confronterons nos divergences dans l'esprit de ce congrès, les décisions du mouvement syndical seront conformes à l'intérêt des travailleurs et au bien du pays. Leuenberger exprima, en terminant, le vœu que les représentants de la F.O.M.H. auront repris, au prochain congrès, leur place au sein du parlement où se débattent des questions vitales pour les quatre cent mille travailleurs groupés dans l'Union syndicale suisse.

Il ne fait aucun doute qu'une réponse négative de l'Union syndicale eût rendu impossible l'application de l'accord de stabilisation. Les organisations syndicales minoritaires — qui groupent à peine quatre-vingt mille membres — n'auraient pas été en mesure, avec leurs faibles forces, d'en garantir le respect par les travailleurs. Il convient aussi de noter que l'Union syndicale fut la seule à soumettre l'accord à un congrès et à le discuter en présence des représentants de l'opinion publique, c'est-à-dire de journalistes de diverses tendances. Et pourtant, aucun problème ne se prêtait mieux à la démagogie. La presse communiste en a d'ailleurs administré la preuve.

Le congrès a été à la hauteur de ses responsabilités. De manière générale, les adversaires de l'accord sont restés objectifs et aucun ne s'est fait l'écho des diffamations de la presse extrémiste.

La nette décision du congrès a prouvé une fois de plus que les syndicats ne reculent pas devant leurs responsabilités, qu'ils les assument avec fermeté et que leurs décisions sont, toujours davantage, dictées par leur souci du bien commun. Souhaitons donc que leur confiance ne soit pas déçue.